



Mise à jour : novembre 2021.

## ASSOCIATION «**CYCLO SAINT AVE**»

### Règlement intérieur

(Adopté le 21 novembre 2015)

#### DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement complète les statuts de l'association «**ESSA Cyclo Saint Avé**» déposés le 13/12/1997.

Le présent règlement ne peut être modifié que par l'Assemblée Générale ordinaire sur proposition du bureau. Le présent règlement est consultable par tout membre de l'association qui en fait la demande auprès d'un membre du Bureau. Chaque année, au terme de la saison, tous les membres du club sont convoqués et se réunissent en Assemblée Générale. Le bureau présente alors le bilan moral et financier de l'année écoulée. Il est alors procédé au renouvellement éventuel du bureau et statué sur les décisions et aménagements proposés par le bureau. Les décisions sont soumises au vote. Chaque membre dispose d'une voix. Les décisions sont entérinées à la majorité simple des membres présents. L'ensemble des informations inhérentes à la vie et l'organisation de l'association est disponible sur le site internet <https://cyclosaintave.bzh>.

#### 1- Conditions d'adhésion au club

##### • **Démarches et conditions d'adhésion**

- Acceptation du règlement intérieur.
- Signature du bulletin d'inscription attestant sur l'honneur l'aptitude physique, l'engagement au respect du code de la route et du port du casque.
- Paiement de la cotisation annuelle
  - Le montant est défini et approuvé en Assemblée Générale chaque année.
  - Pour le renouvellement annuel, une pénalité de 5 Euros sera appliquée sur les cotisations payées après le 15 janvier.
  - Pour une adhésion après le 1 juin : cotisation demi tarif valant pour l'année en cours.
  - Pour une adhésion après le 1 octobre : cotisation plein tarif valant pour l'année suivante.



- Pour les adhérents de moins de dix-huit ans ou les étudiants : 2/3 de cotisation.
- Pour une famille : 2ème adhérent 2/3 de cotisation, 3ème adhérent gratuit.

Ces documents d'adhésion sont archivés et consultables sur simple demande auprès du secrétaire du club. Il n'est pas exigé de certificat médical pour être membre du club et participer aux sorties à vélo organisées par le club. La responsabilité de chacun reste entière. Compte tenu du caractère sportif de notre activité, nous conseillons néanmoins un contrôle médical pour juger des aptitudes à la pratique d'un sport en compétition. Pour les adhérents mineurs, l'adhésion est soumise à une autorisation parentale ou de son représentant légal.

#### • **Accueil d'un participant non adhérent**

Les personnes non adhérentes se présentant au départ des sorties organisées par le club ou intégrant un groupe de cyclo en cours de sortie sont acceptées exceptionnellement et dans la limite de trois sorties. Au-delà de cette limite, l'adhésion au club des Cyclos de Saint Avé est obligatoire. Dans la phase transitoire, les règles qui régissent notre club doivent être respectées, en particulier les règles de sécurité (port du casque et respect du code de la route). Les capitaines de route ont le droit d'exclure un non adhérent qui ne respecte pas nos règles ou s'ils considèrent que les conditions pour l'accueillir ne sont pas remplies (ex : Groupe trop volumineux, conditions atmosphériques exceptionnelles, capacités physiques incompatibles avec le niveau du groupe)

#### • **Exclusion**

L'exclusion est une **mesure exceptionnelle**. Elle doit être motivée par des raisons **graves et récurrentes**. Elle est prononcée lors d'une réunion extraordinaire du bureau. Le membre exclu est alors prévenu oralement et par écrit (mail avec AR ou courrier) de son exclusion. La décision est motivée et lui est expliquée.

Principales raisons d'exclusion :

- Non port du casque
- Non respect du code la route
- Ne pas remplir les conditions d'adhésion
- Ne pas respecter les règles liées aux sorties (charte du capitaine de route)
- Être désigné unanimement par les autres membres comme ayant un comportement contraire à la bonne entente et à la convivialité.

L'adhérent exclu ne peut plus participer aux activités du club. L'exclusion implique le remboursement de la cotisation club.

## 2 - Tenues cyclistes du club

Le port de la tenue club est demandé pour les sorties encadrées par l'association. Au-delà du signe de reconnaissance et d'appartenance à l'ESSA **Cyclos Saint Avé** nous honorons ainsi nos partenaires qui sont alors mis en valeur.



### **. Conditions d'obtention d'une tenue**

Tous les **4** ans, si les finances du club le permettent, le club subventionne une dotation exceptionnelle. Pour bénéficier de cette dotation il faut être membre permanent du club depuis plus d'un an et être à jour de ses cotisations durant les 2 années qui précèdent la commande.

### **. Réassortiment**

Pendant la période intermédiaire, entre les dotations, un ou des réassortiments sont prévus (définis par le bureau de l'association). Ces réassortiments sont réalisés en commandes groupées pour permettre d'obtenir un prix préférentiel. Aucune subvention du club n'est prévue lors de ces commandes. Il n'est pas prévu d'autre commande.

Si lors d'une chute un cyclo détruit sa tenue **club**, il est possible, de lui fournir une fois par an une pièce manquante aux conditions suivantes : si le faible stock annuel du club le permet et si la chute survient lors d'une sortie club (voir définition ci après) ou lors d'une cyclo-sportive.

Les nouveaux membres adhérents depuis plus d'un an pourront, lors du réassortiment, bénéficier une fois d'une tenue d'été (cuissard + maillot manche courte) à demi tarif.

## **3 - Règles liées aux sorties et à la sécurité**

Les règles sont édictées dans la charte du capitaine de route. Le bureau désigne «Capitaine de route» deux cyclos dans chaque groupe. Ils sont chargés de faire respecter cette charte.

L'association a souscrit une assurance en responsabilité civile pour les sorties qu'elle organise. Il est conseillé à chacun de souscrire une assurance personnelle pour la pratique du cyclisme. (Voir les [sinsitres indemnisés](#)):

### **• Définitions évènement et sortie club ou extérieure**

Un évènement est qualifié extérieur s'il n'est pas signalé et détaillé dans «**La Gazette**» du site internet et/ou non signalé dans la liste des parcours officiels (Calendrier PDF et papier) édités en début de saison.

La participation à un évènement extérieur n'est pas considérée comme une sortie du club et en conséquence l'assurance du club ne couvre pas les éventuelles dommages engendrés par un membre du club. Chacun est libre d'y participer. Le fait d'appartenir à l'association «ESSA Cyclos Saint Avé» nous oblige néanmoins à l'exemplarité.

### **• Événements et sorties organisés par le club**

Tous les adhérents peuvent participer aux sorties et repas organisés par le club en suivant les démarches nécessaires à savoir l'inscription et l'acquittement de la participation pécuniaire éventuelle.



**. Événements annuels :**

- \* Repas de l'Assemblée Générale
- \* Repas de «La Route Bretonne» (si participation bénévole à l'organisation de la course)
- \* Sortie familiale
- \* Séjour sportif
- \* Sortie 200km

«**ESSA Cyclos Saint Avé**» est une association à but non lucratif. Nous demandons chaleureusement à tous les membres de bien vouloir participer (en fonction de leurs aptitudes et disponibilités) à l'organisation des événements du club.

La présence et le soutien lors de l'organisation de «**La Route Bretonne**» sont considérés comme obligatoires.

---